

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D392024

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :
17/05/2024

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 17 mai 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. MONTERRAT Franck –
M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – Mme PONCET Florence –
M RIGAUD Denis – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde –
M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle –
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à
Mme ROBIN Pascale, Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à M. VERNOUX
Bertrand, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT Raphaël,
Mme BOZONNET Nathalie a donné pouvoir à Mme LOURD Mathilde,

Arrivé en cours : M. NILLOON Christophe arrivé à la 5^{ème} question

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par :

- L'AREPP, au vu de la facture acquittée :
Armoire frigorifique de 2 880.00 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 2 880.00 € soit 1 440.00 €.
- Le Club de Pétanque, au vu des factures acquittées :
Tenues officielles de 2 339.25 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 2 339.25 € soit 1 169.62 €.
- Le Sou des Ecoles, au vu de la facture acquittée :
Kit de balises de Traffic de 607.00 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 607.00 € soit 303.50 €.
- Le Sou des Ecoles, section garderie, au vu de la facture acquittée :
Logiciel de gestion de 2 190.00 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 2 190.00 € soit 1 095.00 €.
- L'USR Foot, au vu des factures acquittées :
Régénération du terrain en herbe de 10 335.60 € TTC
L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 10 335.60 € soit 5 167.80 €

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20240524-D392024-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 440.00 € à verser à AREPP de REPLONGES,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 169.62 € à verser au club de Pétanque de REPLONGES,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 398.50 € à verser au Sou des Ecoles de REPLONGES,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 5 167.60 € à verser à l'USR de Replonges de REPLONGES,
- PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 65748, inves, 024.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges, le 28 mai 2024



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX